

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2140

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Echange, avec les consorts Maisonneuve, de deux volumes situés 6, place Benoît Crépu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit réaliser prochainement un parc de stationnement public sous la place Benoît Crépu à Lyon 5° dont la construction et la gestion ont été confiées à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Automobiles (LPA).

Pour des raisons d'urbanisme et d'architecture, les entrées et les sorties piétonnes de ce futur parc de stationnement doivent être réalisées dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé 6, place Benoît Crépu à Lyon 5° et appartenant aux consorts Maisonneuve.

Pour des raisons techniques, la Communauté urbaine doit procéder aujourd'hui à l'acquisition du volume en tréfonds situé sous l'allée de l'immeuble. Cet immeuble, élevé de sept niveaux à dominante d'habitation, édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 137 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 117 de la section AK, a fait l'objet d'un état de division en volumes en date du 27 mai 2002.

Par acte en date du 7 août 2002, la Communauté urbaine a acquis des consorts Maisonneuve un local au rez-de-chaussée et sous-sol d'une superficie de 83 mètres carrés représentant le volume de l'état descriptif de division en date du 27 mai 2002, nécessaire à la réalisation de l'accès pour piétons au parc de stationnement.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau délibératif, les consorts Maisonneuve consentiraient aujourd'hui à céder à la Communauté urbaine le tréfonds situé sous l'allée de l'immeuble constitué par un local technique représentant le volume 5 du nouvel état descriptif de division du mois de juillet 2003 pour une superficie de 11 mètres carrés nécessaires à la finalisation de l'accès piétons du parc de stationnement évalué au prix de 9 000 €.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait dans le même immeuble par voie d'échange, un local poubelle représentant le volume 3 de ce même état descriptif de division pour une superficie de 12 mètres carrés évalué au prix de 9 000 € conforme à l'estimation des domaines.

Cet échange s'effectuerait sans qu'il y ait lieu au versement d'une soulte ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'échange, entre la Communauté urbaine et les consorts Maisonneuve, de deux volumes (5 et 3) situés 6, place Benoît Crépu à Lyon 5°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange sans soulte fera l'objet des mouvements comptables suivants sur le budget principal de la Communauté urbaine :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 9 000 €, en dépenses : compte 211 500 - fonction 824 - opération n° 0474 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération n° 0474,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 11 258,45 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération n° 0192 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0192,

pour moins-value - différence sur réalisation : 2 258,45 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 792 € - compte 211 500 - fonction 824 - opération n° 0474.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0192 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,